

L'an deux mille vingt-deux, le 1er avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Madame Monique BUCHER**.

Date de la convocation : 24 mai 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs BUCHER – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO – NOVILLO — SELLEM — HOURTOLOU — D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – BOYE — LE GUELLAUT – POLLION — DEFRANCE -- ROQUELLE – VILLAIN — JACOB - LE PAVEC — GISQUET — LOTODE — EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur PHILIPPE avait donné pouvoir à Madame BUCHER.
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame RAMALHO.
Madame STOOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA.
Monsieur GAMPACKAT avait donné son pouvoir à Monsieur DA COSTA.
Madame BERNARD avait donné son pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA.
Monsieur MARTEAU avait donné son pouvoir à Madame LOTODE.

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN.
Monsieur LE DOUAREC.

FINANCES

Règlement intérieur commande publique

La commune de Jouars Pontchartrain souhaite harmoniser le règlement intérieur des marchés publics établi en 2008 et le code de la Commande Publique actualisé.

Même si les textes ont évolué, les principes fondamentaux en application du code de la commande publique demeurent :

- La liberté d'accès à la commande publique,
- L'égalité de traitement des candidats,
- La transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande et la bonne utilisation des deniers publics.

Les seuils de procédure sont appréciés selon la nomenclature des Marchés Publics qui détermine les familles homogènes d'achat ou selon les opérations de travaux.

Le règlement intérieur de la commande publique applique le code de la commande publique. Cependant, en deçà des seuils de publicité et de mise en concurrence fixés par le code de la commande publique, des seuils internes de procédures sont appliqués par les services de la commune :

- Une demande de devis ou comparaison sur catalogue jusqu'à 14 999.99 € HT
- Une consultation par demande de 3 devis minimum de 15 000.00 € jusqu'à 24 999.99 € HT
- Une mise en concurrence auprès de 3 entreprises minimum entre 25 000.00 € HT et 39 999.99 € HT

Les services acheteurs doivent veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

A partir de 25 000 € HT des obligations supplémentaires sont imposées par le code de la commande publique. Il s'agit de l'obligation d'un acte écrit et signé ainsi que la publication des données essentielles sur la plateforme choisie par l'acheteur public. Ces informations sont accessibles au public et relayées au ministère de l'économie et des finances dans une obligation de transparence.

Au-delà des seuils de 40 000 € HT pour les fournitures et services et de 100 000 e HT jusqu'au 31/12/2022 pour les travaux, les consultations sont passées en procédure adaptées avec publicité sur le profil acheteur et éventuellement par demande écrite avec AR avec mise en concurrence reçue de 3 entreprises par suite de production d'un cahier des charges. Les mises en concurrence sont menées par le service des marchés en collaboration avec le service concerné.

Les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, aujourd'hui fixés à 215 000 € HT pour les fournitures et services et 5 382 000 € HT pour les travaux, sont passés en procédure formalisées.

En cas de dispositions contraires du règlement intérieur de la commande publique vis-à-vis du code de la commande publique, ce sont les dispositions de ce dernier qui prévalent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération 089-2008 du 05 septembre 2008 relative au Règlement des marchés publics de la commune de Jouars-Pontchartrain

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur de la commande publique tel qu'annexé à la présente délibération

⇒ **ABROGE** le règlement intérieur des marchés publics en date du 05/09/2008.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Affichage le :

08 JUIN 2022

Pour le Maire empêché, l'adjoint au maire

Monique BUCHER

